

# COMMUNE DE DESAIGNES (Ardèche)

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

### **Sommaire :**

#### **I. Le cadre général du budget**

#### **II. La section de fonctionnement du budget général**

#### **III. La section d'investissement du budget général**

#### **IV. Les données synthétiques du budget général – Récapitulation**

#### **V. Les données synthétiques des budgets annexes**

#### **Annexe : extrait du CGCT**

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Désaignes. Elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Ces prévisions respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre (dépenses = recettes), sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappelons que la commune de Désaignes a trois budgets distincts : le budget général et deux budgets annexes pour le Service des Eaux et le Local Commercial (Auberge de la Fontaine). Le budget général est voté TTC, les 2 budgets annexes sont votés HT.

A noter que le budget général inclut cependant à ce jour quatre services assujettis à la TVA :

- Les Essentielles (location local),
- La Source (location plateforme),
- Atelier de Maroquinerie (location local),
- Rénovation ancien hôtel-restaurant (location local commercial).

Deux nouveaux services assujettis à la TVA seront rajoutés ultérieurement : l'un concernera les travaux pour la Maison d'Assistants Maternelles dans l'ancien presbytère, et le second la construction d'un entrepôt au « Pont de Syalles », en vue de sa location.

Les budgets primitifs 2022 ont été votés le 8 avril 2022 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ils ont été établis avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ne pas augmenter les impôts locaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent les budgets de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement du budget général**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux sommes encaissées au titre des services rendus (cantine, redevance occupation domaine public, concessions cimetièrre, mise à disposition de personnels...), des revenus des immeubles (loyers), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et des atténuations de charges de personnels (mise à disposition d'agents à la CC Pays de Lamastre et au Service des Eaux).

**Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 479 521,00 euros.**

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnels représentent environ 38 % des dépenses de fonctionnement de la commune, déduction faite notamment des remboursements obtenus au titre des mises à disposition.

**Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 079 719,00 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (399 802,00 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- **Les impôts locaux** votés cette année sont constitués par la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Ainsi, le produit attendu en 2022, sans augmentation des taux, est de 370 813 €. Ce montant, qui comprend la part départementale de taxe foncière bâtie et la part communale de taxes foncières, est pondéré par un « coefficient correcteur » de - 152 129 €.

En effet, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a définitivement été supprimée par la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. A titre transitoire, et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui résulte de cette réforme, la part départementale de taxe foncière bâtie a donc été transférée aux communes, et un « coefficient correcteur » est appliqué.

Ainsi, le taux de référence de TFPB en 2022 est de 29,26% (18,78 % du Département + 10,48% de la commune).

La CFE (ex. taxe professionnelle) étant compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, le Conseil municipal a voté uniquement les taux applicables en 2022 à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), sans augmentation, soit 29,26% pour la TFPB et 48,43% pour la TFPNB.

- **Les dotations versées par l'Etat** (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale),
- **Les recettes encaissées au titre des produits de services ou des revenus des immeubles.**

#### b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
22.77	Dépenses courantes	336 845.00	Excédent 2021 reporté	411 388.28	27.81
34.47	Dépenses de personnel	510 000.00	Atténuatlon de charges	5 000.00	0.34
0.00			Produits des services	101 000.00	6.83
8.24	Autres dépenses de gestion courante	121 955.00	Impôts et taxes	302 602.00	20.45
1.73	Dépenses financières	25 564.00	Dotations et participations	612 011.00	41.37
0.20	Charges exceptionnelles	3 000.00	Autres recettes de gestion courante	45 399.72	3.07
0.02	Dotations provisions	250.00	Reprise sur provisions	250.00	0.02
2.33	Opération d'ordre entre section (amortissements)	34 405.00	Produits exceptionnels	705.00	0.05
3.22	Dépenses imprévues	47 700.00	Opérations d'ordre entre sections	1 165.00	0.08
27.02	Virement à la section d'investissement	399 802.00	Produits exceptionnels		0.00
100%	<b>Total général</b>	<b>1 479 521.00</b>	<b>Total général</b>	<b>1 479 521.00</b>	<b>100%</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 votés par le Conseil municipal concernent les ménages :

. Taxe foncière sur le bâti = 29,26 %, (18,78 % = taux transféré du Département + 10,48% = taux communal identique à l'année 2021).

. Taxe foncière sur le non-bâti = 48,43%

Le total des ressources fiscales prévisionnelles 2022 (après déduction de la contribution calculée avec le coefficient correcteur d'un montant de - 152 129 €) s'élève ainsi pour la commune à 251 933 € (taxes foncières : 218 684 € et taxe habitation sur les résidences secondaires : 33 249 €), auxquels il faut ajouter 33 120 € versés par l'Etat au titre de la compensation des exonérations de taxes foncières.

Ainsi, à taux constants, le montant prévisionnel des produits issus des taxes directes locales varie de + 9 184 € par rapport à l'année précédente.

Concernant les entreprises : la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est votée et perçue par la CC du Pays de Lamastre. Cette dernière reversera à la commune la somme forfaitaire annuelle de 35.669 € à titre de compensation.

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèveront au total à 576 153 €, soit une hausse globale de 24 092 € (+ 4,37%) par rapport à l'année 2021. Alors que la dotation forfaitaire reste relativement stable (+ 1 150 €), c'est la dotation de solidarité rurale qui progresse globalement de 22 942 €.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, et d'études et travaux sur des structures déjà existantes ou sur des structures en cours de création.

- en recettes, plusieurs types de recettes coexistent, et notamment :

- les recettes dites patrimoniales telles que la vente de biens, ou les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus,
- le remboursement de la TVA (compensation) par l'Etat au titre des dépenses d'investissement réalisées l'année n-2,
- l'emprunt,
- l'autofinancement de la commune (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement).

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
12.98	Déficit d'investissement 2021 reporté	154 450.46	Affectation résultat 2021	184 639.66	15.51
3.04	Dépenses imprévues	36 153.83	Virement de la section de fonctionnement	399 802.00	33.59
8.04	Remboursement d'emprunts, caution	95 664.00			
3.95	Autre dette : régularisation cession	47 000.00	FCTVA	26 468.00	2.22
0.42	Taxe aménagement	5 000.00	Taxe aménagement	499.23	0.04
3.53	Etude structure Château / DSP	42 000.00	Produits cession (dont régularisation)	47 896.00	4.02
60.25	Travaux et acquisitions	717 200.00	Emprunt	224 000.00	18.82
4.20	Frais liés au document d'urbanisme	50 000.00	Subventions d'équipement reçues	261 112.60	21.94
0.10	Opérations d'ordre entre sections	1 165.00	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	34 405.00	2.89
0.24	Opérations patrimoniales	2 862.00	Opérations patrimoniales	2 862.00	0.24
3.27	Restes à réaliser	38 870.71	Restes à réaliser	8 681.51	0.73
100.00	<b>Total général</b>	<b>1 190 366.00</b>	<b>Total général</b>	<b>1 190 366.00</b>	100.00

**c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :**

- révision du Plan Local d'Urbanisme,
- réhabilitation de l'ancien presbytère du Temple en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et salle associative,
- étude structure du Château et révision de la toiture, construction d'un entrepôt au Pont de Syalles en vue de sa location, boisement dans la forêt communale (dossier Plan de Relance), construction d'un City-Park, mise en conformité de la Salle Polyvalente,
- principales acquisitions : défibrillateurs (Stade et Espace Culturel), panneaux pédagogiques, mobilier urbain, mobilier pour la ludothèque, équipements audio-visuels pour l'Espace Culturel.

Les projets de réhabilitation de l'ancien hôtel-restaurant et de construction d'un bâtiment photovoltaïque sont en cours d'études. Ils ne sont donc pas inscrits au Budget Primitif 2022 et feront l'objet de décisions modificatives en cours d'année en fonction de leur avancement.

**d) Les principales recettes d'investissements prévues :**

- attribution du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) = 26 468 € sur les dépenses d'investissement réalisées en 2020,
- subventions : 261 112,60 € pour la Maison d'Assistantes Maternelles. D'autres subventions ont été ou seront sollicitées auprès de divers financeurs pour : reboisement de la forêt (Plan de relance de l'Etat), la construction du City-Park ou encore la révision du PLU. Ces subventions viendront en déduction de l'emprunt prévisionnel de 224 000 € figurant au budget primitif 2022.

#### IV. Les données synthétiques du budget général – Récapitulation

**a) Vue d'ensemble du budget primitif 2022**

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	1 479 521.00 €	1 068 132.72 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté		411 388.28 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>1 479 521.00 €</b>	<b>1 479 521.00 €</b>
Crédits d'investissement votés	997 044.83 €	1 181 684.49 €
Restes à réaliser 2021	38 870.71 €	8 681.51 €
Résultat d'investissement 2021 reporté	154 450.46 €	
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>1 190 366.00 €</b>	<b>1 190 366.00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2022</b>	<b>2 669 887.00 €</b>	<b>2 669 887.00 €</b>

**b) Etat de la dette**

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 1.190.358,99 €.

Le montant des annuités (capital et intérêts) à payer pour l'exercice 2022 est de 120 061,83 €.

Pour financer les investissements 2022, un emprunt prévisionnel de 224 000 € a été inscrit au budget. Les subventions sollicitées seront déduites de cet emprunt.

#### V. Les données synthétiques des budgets annexes

**a) Budget "Service des Eaux" (montants HT)**

**1- Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
21.29	Charges à caractère général	51 520.51	Excédent 2021 reporté	40 897.43	16.90
6.20	Reversement taxe pollution	15 000.00			
10.13	Autres charges de gestion courante	24 500.00	Vente d'eau	115 000.00	47.53
3.91	Dépenses financières	9 460.00	Impôts, taxes et redevances	42 999.57	17.77
38.48	Dotations aux amortissements et écritures de cession	93 103.00	Amortissements subventions	38 554.00	15.93
0.21	Charges exceptionnelles	500.00			
0.62	Provisions pour risques	1 500.00			
1.86	Dépenses imprévues	4 500.00	Travaux en régie	4 500.00	1.86
17.30	Virement à la section de fonctionnement	41 867.49			
100.00	<b>Total général</b>	<b>241 951.00</b>	<b>Total général</b>	<b>241 951.00</b>	<b>100.00</b>

## 2 - Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
6.81	Déficit investissement 2021 reporté	19 089.77	Virement de la section de fonctionnement	41 867.49	14.94
23.60	Remboursement emprunts	66 130.00	Affectation résultat 2021	51 215.51	18.28
3.93	Etude AEP "Rive Gauche"	11 000.00			
2.96	Complément travaux (captage l'Hermet et AEP La Tapie)	8 300.00			
0.89	Acquisition terrain	2 500.00			
0.64	Matériel spécifique d'exploitation	1 800.00			
1.61	Travaux en régie	4 500.00			
13.76	Amortissement subventions	38 554.00	Amortissements	93 103.00	33.23
0.78	Dépenses imprévues	2 186.49			
2.93	Ecritures d'ordre	8 199.00	Ecritures d'ordre	8 199.00	2.93
42.08	<b>Restes à réaliser 2021</b>	<b>117 893.74</b>	<b>Restes à réaliser 2021</b>	<b>85 768.00</b>	<b>30.61</b>
100.00	<b>Total général</b>	<b>280 153.00</b>	<b>Total général</b>	<b>280 153.00</b>	<b>100.00</b>

En matière d'eau et d'assainissement, les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- réalisation d'une étude pour le projet d'adduction d'eau potable sur la rive gauche du Doux avec construction d'un nouveau réservoir ;
- acquisition de détecteurs de chlore pour les réservoirs.

### 3 - Etat de la dette

Pour ce budget, l'encours de la dette (capital restant dû) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 505.219,43 €.

Le montant des annuités (capital et intérêts) qui sera versé en 2022 est de 76.784,05 €, en augmentation de 9% par rapport à 2021 compte-tenu du prêt de 37 000 € contracté l'année précédente dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage de l'Hermet.

### b) Budget "Local commercial" (montants HT)

#### 1 - Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
7.84	Charges à caractère général	1 212.20	Excédent 2021 reporté	2 967.23	19.20
			Revenus des immeubles	2 936.77	19.00
24.60	Dotations aux amortissements	3 802.00	Amortissements subventions	9 550.00	61.80
66.26	Virement à la section d'investissement	10 239.80			
1.29	Dépenses imprévues	200.00			
100.00	<b>Total général</b>	<b>15 454.00</b>	<b>Total général</b>	<b>15 454.00</b>	<b>100.00</b>

#### 2 - Vue d'ensemble de la section d'investissement

%	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
29.05	Déficit d'investissement 2021 reporté	5 748.20	Virement de la section de fonctionnement	10 239.80	51.74
48.26	Amortissements subventions	9 550.00	Affectation du résultats 2021	5 748.20	29.05
22.70	Immobilisations corporelles	4 491.80	Amortissements travaux	3 802.00	19.21
100.00	<b>Total général</b>	<b>19 790.00</b>	<b>Total général</b>	<b>19 790.00</b>	<b>100.00</b>

Ce budget annexe 2022 s'équilibre sans subvention communale et permet d'autofinancer le remplacement de la chaudière de l'Auberge de la Fontaine.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Désaignes, le 8 avril 2022.

Le Maire,  
François SOUBEYRAND.

